# Inscription aux accueils périscolaires

L’inscription à l’ensemble des activités proposées est obligatoire avant toute fréquentation et doit être renouvelée pour chaque rentrée scolaire.

**Quelques mots sur les accueils périscolaires**

Les accueils périscolaires répondent à un besoin d’un mode de garde avant et après la classe. Ce temps d’accueil est un moment propice aux loisirs éducatifs. Les activités proposées aux enfants tiennent compte de cet instant particulier de la journée de l’enfant.

Le parent ou la personne majeure envoyée par le parent doit accompagner et venir rechercher les enfants à l’intérieur des locaux. Il appose une signature sur les fiches récapitulatives des présences, prévues à cet effet.

Les enfants âgés de huit ans minimum sont autorisés à quitter seuls l’accueil post scolaire sur accord de la famille, matérialisé par une décharge manuscrite datée et signée indiquant nom, prénom, âge, adresse de l’enfant ainsi que noms, prénoms des représentants légaux et heure à laquelle l’enfant est autorisé à quitter l’accueil post scolaire. La même décharge doit être produite lorsqu’une personne mineure est autorisée à venir chercher un enfant.

Pièces à fournir :

- **Attestation d’assurance** responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités péri et extrascolaires (à transmettre via le portail famille ou par mail dès réception)
- **Avis d’imposition** 2023 sur les revenus 2022, des parents ou personnes vivant dans le foyer.
  *L’avis d’imposition 2024 sur les revenus 2023 sera à fournir avant le 31 décembre 2023 au service Education-Jeunesse (**par mail ou via le portail famille**).*
  *Une confirmation de réception vous sera envoyée dans la semaine qui suit. Si aucune réponse du service ne vous a été apportée au bout de deux semaines, il est de votre responsabilité de contacter l’accueil éducation-jeunesse et **aucun remboursement ne sera effectué**.*
- **Le jugement de divorce** le cas échéant. Préciser le planning des parents en cas de résidence garde alternée et facturation séparée.

Un mail d'ouverture des droits à la réservation des activités péris et extrascolaire vous sera envoyé courant **juin 2024**. Suite à cette information, vous devrez réservez les activités dont vous avez besoin via votre portail famille, nous vous demanderons de vérifier vos informations, en cas de données erronées n'hésitez pas à nous apporter les modifications à effectuer

## Tarification

Deux formes de tarification coexistent:

- **Au quotient familial :** le tarif de chaque activité selon le quotient familial est fixé chaque année en conseil municipal. En cas de non-présentation des documents nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué. En cas de modification de ressources en cours d’année

(séparation ou divorce des parents, perte d'emploi de plus de 6 mois), le quotient familial pourra être révisé sur demande.
- **Forfaitaire :** uniquement pour l'adhésion à l'Espace Jeunes.

## Facturation

La facture concerne la prestation due au titre du mois précédent (post-paiement) en fonction des réservations. A défaut d'annulation dans les délais ou de présentation d'un justificatif (voir ci-dessous), toutes les réservations seront facturées.

## Réservation

Les réservations aux activités peuvent être faites sur le portail famille ou par mail à **education-jeunesse@epone.fr**

Trois types de réservations possibles :

- **Annuelle** : fréquentation régulière de un à quatre jours par semaine. Le choix est prévu pour l'année scolaire. Toute modification doit être motivée par écrit au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.
- **En ponctuelle** : vous avez jusqu'au mercredi, pour la réservation ou l'annulation, pour la semaine suivante
- **À titre exceptionnel** : suite à une situation exceptionnelle (décès, urgence médicale, sinistre, convocation officielle...) et sur présentation d'un justificatif dans les 10 jours.

## Où sont accueillis les enfants ?

| Ecole | Où | Quand ? | Capacité |
|---|---|---|---|
| Lavandes | dans l'école | 7h-8h25 / 16h20-19h | 30 places |
| Pervenches | Accueil de loisir du Verger | 7h-8h20 / 16h30-19h | 80 places |
| M. Vernet | Accueil de loisir du Verger | 7h-8h20 / 16h30-19h | 100 places |
| Perce-Neige | dans l'école L. Pasteur | 7h-8h20 / 16h30-19h | 30 places |
| L. Pasteur | dans l'école L. Pasteur | 7h-8h20 / 16h30-19h | 30 places |

## À savoir

| | J'ai réservé | | Je n'ai pas réservé |
|---|---|---|---|
| | **Je viens** | **Je ne viens pas** | **Je viens** |
| Restauration scolaire | Je paie | Je paie | Je paie 4 € supplémentaires |
| Accueils périscolaires matin et soir | Je paie | Je paie | Je paie 2 € supplémentaires |
| Études surveillées | Je paie | Je paie | Je paie |
| ALSH mercredi | Je paie | Je paie | Je paie 5 € supplémentaires |
| ALSH vacances | Je paie | Je paie | Je paie 5 € supplémentaires |

- Les absences ne seront pas facturées si elles sont justifiées par la production d'un certificat médical dans les huit jours suivants l'absence.

- Toute demande de réservation ou d'annulation à une activité doit être formulée de préférence par écrit (mail) au plus tard le mercredi précédent pour la semaine suivante.

Infos pratiques

Les accueils périscolaires sont déclarés « Accueils collectifs de Mineurs » auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), ce qui soumet la commune à des normes de taux d’encadrement et de qualification du personnel.

Liens utiles
Règlement intérieur
Tarifs 2022 -2023
Accueil de loisirs Le Verger